

I. Importante découverte de monnaies romaines dans le Lézadois au XVIIIe siècle (suite)

Urbain Gondal

Citer ce document / Cite this document :

Gondal Urbain. I. Importante découverte de monnaies romaines dans le Lézadois au XVIIIe siècle (suite). In: Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, Tome 82, N°98, 1970. pp. 277-285;

doi : <https://doi.org/10.3406/anami.1970.4684>

https://www.persee.fr/doc/anami_0003-4398_1970_num_82_98_4684

Fichier pdf généré le 17/04/2018

MELANGES ET DOCUMENTS

I

Urbain GONDAL *

IMPORTANTE DECOUVERTE DE MONNAIES ROMAINES DANS LE LEZADOIS AU XVIII^e SIECLE

(suite)

L'article que nous avons déjà consacré à cette question¹ se terminait par la publication de la liste des trente hôtels frappant monnaie sous l'Ancien Régime. Or, au cours d'une correspondance, ayant signalé l'importante découverte de monnaies romaines à M. le professeur Labrousse, celui-ci nous conseilla de lire un article de son prédécesseur à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Toulouse, M. André Aymard², « A propos de quelques monnaies romaines du Musée Saint-Raymond », paru dans les *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. XX, 1943.

Cette lecture nous apprit des faits qui nous permettaient de répondre à des questions que nous avons dû laisser pendantes; mais, par contre, le procès-verbal d'enquête de 1752 et les documents qui l'accompagnaient — dont M. Aymard n'avait pas eu connaissance — infirmaient ou confirmaient les hypothèses avancées par l'éminent professeur. Aussi, allons nous essayer de dégager, des deux articles, les compléments d'informations que chacun peut apporter — à 27 ans d'intervalle — et en tirer les conclusions utiles à l'histoire de la période gallo-romaine dans la vallée de la Lèze.

Nous avons vu dans le procès verbal d'enquête, figurer parmi les acheteurs toulousains, M. de Saint-Amans³, receveur du tabac; le juge garde de la Monnaie n'a pas mentionné que ce fonctionnaire

* Rue de la République, 09 - Lézat-sur-Lèze.

1. *Annales du Midi*, 1969, fasc. 3, pp. 245-261, et fasc. 4, pp. 443-453.

2. Professeur d'Histoire ancienne à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Toulouse; mort, doyen de la Sorbonne, en 1964.

3. Invoquant l'origine presque lorraine du receveur du tabac, M. Aymard écrit *Amand*; nous employons ici la graphie du procès-verbal.

rattaché aux fermes générales⁴ était un numismate. Il était devenu membre de l'Académie Royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, et prit plusieurs fois la parole pour des communications touchant la numismatique. En 1750, il lut un *Mémoire sur l'utilité des médailles, pour expliquer et éclairer les événements de l'histoire*. Il mourut en 1763.

Le 10 avril 1769⁵, Lefranc de Pompignan⁶ lut devant la Société Savante précitée, l'éloge de Charles-Clément-Martin de Saint-Amans, né en 1702 à Chaumont-en-Bassigny, qui après des études de droit à Besançon, devint Toulousain par l'emploi que lui octroyèrent les fermiers généraux. M. Aymard utilise cet éloge comme principale source; après avoir fait la biographie de « l'amateur d'antiques, au goût éclairé et d'incontestable culture », et expliqué comment sa collection de monnaies finit par échouer au musée Saint-Raymond il cite les termes vagues du lieu de la découverte. « Dans le pays de Foix (*in pago Fuxensi*) — il n'y a nulle part d'indication plus précise⁷ — et à une date que l'abrégé de l'éloge oblige à placer entre 1751 et 1760, un paysan découvre, enterré dans son champ un *testaceum dolium*, contenant 60 000 pièces d'argent. Il les recueille et les emporte chez lui, mais ne peut s'empêcher d'en parler à quelques amis et voisins. Aussi et bien qu'il leur ait recommandé le secret, la nouvelle de la trouvaille se répand-elle jusqu'à Toulouse. Informé, le directeur de la Monnaie locale invoque la coutume selon laquelle ces vieilles pièces, qui n'ont plus cours, doivent être vendues à son établissement et il n'a de cesse que le trésor, arraché des mains du paysan qui en est honnêtement indemnisé, ne soit transporté à Toulouse. Puis, après les avoir fait nettoyer, il communique toutes ces pièces à son ami Saint-Amand, l'invitant à en retenir, pour un prix analogue à celui qui a été payé au paysan, tout ce qui pourrait l'intéresser. »

L'acte notarié de Maître Franczal nous a appris la date exacte : juillet 1752, et l'indication précise et précieuse du lieu de la trouvaille, — métairie de Castagnac⁸, lieu de Sainte-Suzanne⁹, juridiction de

4. Le monopole des tabacs était alors rattaché aux fermes générales.

5. *Histoire et Mémoires de l'Académie royale des Sciences. Inscription et Belles-Lettres de Toulouse*, in-4°, t. II (Toulouse, 1784) 1^{re} partie (*Histoire*).

6. J. J. Lefranc, marquis de Pompignan, poète et magistrat, neveu du président de Caulet; il avait une grande compétence numismatique.

7. Note n° 25 de M. Aymard, p. 20. « L'abrégé de l'éloge dit « aux environs de Toulouse ». Comme « le pays de Foix » peut entrer dans cette définition, les deux données ne sont pas contradictoires et il faut adopter la moins vague. C'est ce qu'a bien vu Roumeguère, p. 5, mais rien ne l'autorise à préciser « près de Foix »; de même « sur le territoire de Foix », de Blancher, *Trésors*, p. 255, est ambigu ou aventuré ».

8. Nous remercions bien vivement M. le professeur M. Labrousse d'avoir bien voulu nous donner les explications qui suivent à propos du toponyme Castagnac : « nom d'origine gallo-romaine; il repose sur l'anthroponyme *Castinius* avec suffixe - *acum* et attraction de l'occitan *castanh*, châtaignier,

Saint-Ybars — : par le procès verbal du juge enquêteur nous avons suivi le déroulement des différentes ventes, mais nous n'avions relevé, quant à l'époque de la frappe de ces monnaies, qu'une seule définition : « monoyes du Bas-Empire ». M. Aymard puisant toujours dans l'éloge, dit que M. de Saint-Amand confia à un autre le soin d'examiner cet immense trésor, et cite l'abrégé de l'éloge, pour qui « ne trouvant d'abord que des Alexandre Sévère, des Gordien Pie, des Gallien, M. de Saint-Amand les rejeta dans leurs sacs et alloit les renvoyer aux fourneaux de la Monnoie, lorsque M. de Romécour¹⁰, son frère, homme savant, mais aussi phlegmatique que son frère était vif, se mit à parcourir ces médailles. Comme il étoit tard, il les emporta dans son appartement. Vers le milieu de la nuit, M. de Saint-Amand est réveillé par son frère, qui, une bougie à la main, lui présente une loupe et une médaille; l'Antiquaire regarde, voit une belle tête d'Impératrice, et lit autour en caractères bien conservés : *Sabinia Tranquillina Aug.* M. de Romécour se retire, revient un moment après, présente une autre médaille à son frère, qui lit : *Cornelia Supera Caii.* Il reparoît bientôt avec deux *Pacatien*, à revers différens. On n'en connoissoit que deux, l'un au cabinet du Roi, l'autre qui appartenoit au Père Chamillard, Jésuite; et ce sont ces deux *Pacatien* si rares, différens par leurs revers, qui se présentent à la fois d'eux mêmes à M. de Saint-Amand. Les recherches, continuées pendant trois semaines, donnèrent sinon de ces médailles capitales, plusieurs de moindre valeur, et des revers très rares. »

Citant Adrien Blanchet¹¹ qui a attiré l'attention sur l'intérêt historique des trésors monétaires M. Aymard se penche sur la composition du trésor et explique : « la préface de Saint-Amand se borne à déclarer que, sauf quelques-unes de Julia Pia, Caracalla et Elagabal, toutes les pièces avaient été frappées « du début de Pupien et Balbin à la fin de Gallien » et que entre ces deux limites, elles fournissaient trente effigies différentes d'empereurs, d'impératrices, de Césars ou de tyrans. Ces indications permettent de déterminer approximativement la date d'enfouissement du trésor, et de la placer entre 264 et 268.

La cause de l'enfouissement demeure malheureusement incertaine. L'explication la plus simple est celle d'opérations militaires se déroulant dans la région, le danger couru, la crainte du pillage, la nécessité de la fuite. Le grand trésor de Foix marque probablement le passage

ou sur ce dernier avec le même suffixe (cf. DAUZAT et ROSTAING, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Paris, 1963, pp. 152-153).

9. Depuis le x^e siècle, Sainte-Suzanne appartenait à l'abbaye Saint-Pierre de Lézat. De par le pariage conclu en 1242, entre l'abbé et le comte de Foix, elle fit partie de la communauté de Saint-Ybars; en 1949 elle s'en sépara et devint commune.

10. Martin étant le nom patronymique, les deux frères s'appelaient, l'un : Martin de Saint-Amand, l'autre : Martin de Romécour.

11. A. BLANCHET, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*, Paris, 1900.

d'une bande de Francs, avance Blanchet¹²; mais il ajoute lui-même « qu'il semble prouvé que les Barbares entrèrent en Espagne plutôt par le Sud-Ouest. La date en est incertaine et est placée par plusieurs auteurs entre 253 et 258 ». « Mais, remarque M. Aymard, aucune de ces dates ne convient pour notre trésor qui n'a pu être enfoui avant 264. A l'époque ainsi délimitée, extrêmement nombreux furent les trésors cachés dans le sol de la Gaule. Pour les seize années qui correspondent aux deux règnes, simultanés vers la fin, de Gallien et de Postume, une statistique établie en 1900 comptait 164 trésors sur un total de 880 pour la période romaine de l'histoire de la Gaule considérée dans son ensemble¹³ ».

Ensuite est traitée la question : caisse militaire ou trésor particulier? « Blanchet, marquant l'abus que l'on fait de l'hypothèse de la caisse militaire, la rejette en montrant que les soldats du III^e siècle n'ont pu que très rarement enterrer leur pécule individuel. Déjà Saint-Amand l'a réfutée, dans sa préface : « combien peu vraisemblable serait la disparition de tous les soldats connaissant le lieu de la cachette »; « il fait aussi remarquer qu'une caisse militaire ne peut pas être transportée, ni contenue, ni par conséquent enfouie dans un *testaceum dolium*, amphore ou jarre de terre cuite ». De plus, déclare Blanchet, « les soldats romains étaient généralement payés en or, aussi l'absence d'or surprendrait, même dans une caisse militaire; d'autre part, il est aisé de concevoir un riche propriétaire enterrant la majeure, et la plus pesante et volumineuse partie de sa fortune mobilière, mais gardant sous la main, en vue d'une fuite rapide, la partie la plus précieuse sous le moindre poids. Si Saint-Amand songe seulement à un combat en rase campagne, c'est qu'il pense que la trouvaille a été faite en un lieu dépourvu de toutes traces de constructions antiques »; mais, ajoute M. Aymard, « a-t-il une raison sérieuse de le croire? »

Cette question rejoint celle que nous posions dans la première partie de notre article : existait-il dans ces parages un habitant gallo-romain? Nous expliquerons, un peu plus loin, ce qui maintenant nous permet d'avancer une réponse positive.

M. Aymard fut aussi intéressé par la règle d'attribution lors de la découverte d'un trésor. il cite Blanchet¹⁴ : « la législation sur les trouvailles de trésors était encore mal fixée au XVIII^e siècle; bien que, dès le XVII^e, des décisions judiciaires eussent partagé entre l'inventeur et le propriétaire, on voit encore au XVIII^e le trésor royal revendiquer un tiers de la trouvaille (cf. plus loin, p. 24, n° 35 *in fine*, la citation du P. Chamillart, p. 68, qui fait probablement allusion à des tracasseries du fisc envers l'inventeur). En l'espèce, il me semble que le directeur

12. A. BLANCHET, *Trésors*, p. 57.

13. A. BLANCHET, *Trésors*, pp. V; 37-41; 56.

14. A. BLANCHET, *Les rapports entre les dépôts monétaires et les événements militaires, politiques et économiques*, dans *Rev. num.*, 1936, p. 8.

de la Monnaie se place sur un tout autre terrain, puisqu'il dédommage pour la totalité du trésor le paysan qui est à la fois inventeur et propriétaire¹⁵ : il prétend que ces monnaies, qui ont eu cours autrefois en Gaule (de là les épithètes *gallicam et veterem*) et que la loi ne reconnaît plus, doivent lui être vendues. En pratique, il veut favoriser son ami Saint-Amand. En principe, il cherche à se procurer du métal précieux pour frapper de nouvelles pièces, ce qui lui permet de ne payer les vieilles qu'au poids de l'argent qu'elles contiennent.

La question du prix est embarrassante tant pour Saint-Amand que pour l'auteur de son éloge, car il est délicat d'avouer que, au bénéfice final d'un particulier, on a forcé le paysan à vendre bon marché des pièces rares, donc de grande valeur marchande. Aussi la difficulté est-elle escamotée. Saint-Amand ne dit rien du prix qu'il a payé lui-même à la Monnaie et se borne à parler en termes très vagues du paiement de la Monnaie au paysan : *cujus pretium* (ms : *praetium*) *postea inventori bona fide solutum est*. L'éloge ne dit rien de ce paiement, mais prend soin de parler des orfèvres, qui n'achetaient qu'au poids de l'argent, et ajoute très vaguement à propos de ce qu'eut à payer Saint-Amand : « Le prix qu'y mit le Directeur de la Monnaie, surpassoit à peine la valeur intrinsèque. » On peut songer à la valeur du métal précieux, légèrement augmentée pour frais de transport et de nettoyage. »

Revenant sur l'intérêt historique de la découverte des monnaies, M. Aymard rapporte, prise dans les *Dissertations...* du P. Chamill-

15. Ce n'est pas exact. Pierre Lasserre avait menti pour remplir ces conditions et ainsi avoir la totalité du trésor; il fut sans doute conseillé pour cela? Par qui? Sans doute par son parâtre. Celui-ci avait déclaré à Gayrard qu'on lui avait caché la trouvaille et qu'elle avait été faite dans un champ de la métairie lui appartenant — n'oublions pas qu'il avait lui-même vendu à Toulouse quatre petits sacs de monnaies —. On imagine mal le propriétaire du terrain sur lequel a été trouvé un immense trésor, ne se rendant pas sur le lieu de l'invention — d'ailleurs pas très éloigné — pour connaître l'endroit précis, voir les débris du récipient et se rendre compte si aux abords immédiats, on n'en aurait pas caché d'autres? Après la venue à Saint-Ybars des représentants de la Monnaie, les langues durent aller bon train... Gayrard n'aurait-il pas informé Barès et son fillastre de la « peine de confiscation et de l'amende de trois mil livres » dont ils étaient passibles, n'ayant pas déclaré et vendu le trésor à la Monnaie, comme l'imposaient les édits? Ce fut peut-être la raison pour laquelle, une huitaine de jours après le départ des enquêteurs, le frère de l'inventeur et le domestique avouèrent d'abord au marquis de Lastronques et ensuite à Maître Franczal le véritable lieu de la découverte. Au sujet de la peine encourue, les documents sont muets; il est plus que probable qu'elle ne fut pas appliquée. Quant à la règle d'attribution, elle est difficile à définir; elle ne correspond aucunement au partage en deux parties égales (inventeur-propriétaire) ni au tiers prélevé quelquefois par le Trésor Royal. On laissa à Pierre Lasserre le montant de ses ventes, soit : 1571 livres 10 sols. Remboursant les acheteurs, la Monnaie déboursa : 1241 livres. La propriétaire (M^{me} de Comminges) reçut pour sa part : 2479 livres 16 sols 6 deniers.

lart¹⁶, « la Quatrième Lettre, pp. 28 sqq., est adressée à un membre anonyme de « l'Académie des Médailles » récemment et heureusement réorganisée, et intitulée *Sur l'avantage que les Lettres retireroient, si l'on deffendoit de fondre les Médailles antiques*. On peut y lire, p. 9 : « Certainement il y a lieu d'être surpris que dans tous les siècles on ait eu tant de passion pour les Manuscrits, et qu'on ait eu à peine la première pensée de faire des amas de Médailles... Sans doute que les Cabinets vont se multiplier à vûë d'œil, et qu'à l'exemple de la France, les autres Nations ne croiront plus qu'il soit permis d'avoir une Bibliothèque sans y joindre un Médailler... Vôte Académie va faire que dans peu, ce goût deviendra commun et sera regardé comme une chose aussi nécessaire aux Doctes, que le goût des Livres. A la vérité, la dépense est excessive, et il y auroit à craindre que cette raison n'en détournât bien des particuliers; mais il ne tiendra qu'à votre Société de lever cet obstacle : voicy ce que je veux dire. Il se fond une si grande quantité de Médailles de toute sorte de métal, surtout dans les Provinces éloignées de Paris, que, pourvû qu'on empêchât ce désordre, nous aurions les Médailles à un prix raisonnable... ». P. 32 : « Pourquoi le Roy n'useroit-il point en cette occasion de son autorité? Il y va du bien public, dès que les Belles Lettres y sont intéressées. Je suis persuadé qu'avec un peu d'exactitude du côté des Juges, on pourroit empêcher que les Fondeurs et les Orfèvres ne nous fissent un grand tort. Si l'on avait pris cette voye depuis mille ans, les Médailles seroient aujourd'hui plus communes et à meilleur marché que les Livres. Or qui peut mieux demander à Sa Majesté le Règlement dont il s'agit que l'Académie des Médailles? » Une *Treizième Lettre*, pp. 55 sqq., a pour titre *Lettre de M**** à M**** au sujet d'un trésor de Médailles trouvé à*****. On y lit, p. 68 : « Que ne suis-je dans le poste où vous êtes... Car il y auroit un Arrêt, qui adjugeroit entièrement les trésors de Médailles antiques à ceux qui les déterreroient. Sûrs de n'être point inquiétez, ils n'auroient garde de se défaire de leurs Médailles à d'autres qu'à des curieux, qui les achèteroient plus chèrement qu'aucun ouvrier. Ainsi on ne fondroit plus de Médailles; et chaque jour les curieux feroient de nouvelles acquisitions. »

L'idée du P. Chamillart ne vit jamais le jour; moins de cent ans plus tard, en 1804, Napoléon accorda légalement à l'inventeur et au propriétaire ce que les décisions judiciaires leur attribuaient au xvii^e siècle.

Puisque nous avons l'avantage de connaître le lieu où furent trouvées les monnaies exposées au Musée Saint-Raymond sous la vague définition de « Trésor du Pays de Foix », une visite minutieuse de la métairie de Castagnac et des terres alentour s'imposait; elle fut bénéfique.

16. *Dissertations du Révérend père Etienne Chamillart, de la Compagnie de Jésus, sur plusieurs médailles et pierres gravées de son Cabinet et autres monumens d'antiquité*, Paris, 1711.

D'abord notre attention fut attirée par les nombreuses pierres de taille de moyen appareil et les blocs de mortier romain réemployés dans les constructions existantes. Cette métairie appartient actuellement à deux propriétaires. Après plusieurs questions, l'un d'eux M. Castaing nous accompagna à un peu plus de cinquante mètres au nord des bâtiments de la ferme; nous fûmes heureux de constater que d'est en ouest, sur une grande surface de terrain, des quantités de morceaux de *tegulae* et d'*imbrices*, des débris de poteries, quelques fragments de marbre, informes, jonchaient le sol, mis au jour par les labours.

Situé à 300 mètres à l'ouest de la Lèze, le gisement archéologique s'étend sur un plateau limité par un glacis à très faible pente qui décrit face au nord une ligne circulaire d'environ 160 m de rayon¹⁷; cette dépression se perd vers le couchant au niveau des terres. Face nord-est, à la limite des parcelles 732-733 coule une source. L'ensemble a la particularité d'être encadré sur trois côtés par un très ancien réseau routier. Le chemin transversal, que nous voyons sur le plan au sud de la métairie de Castagnac, reliait à cet endroit les deux voies de communication du Lézadois, établies sur les deux rives de la rivière.

De Pailhès à Lagardelle, la Lèze serpente très près de la chaîne de collines la dominant à l'est¹⁸. La route qui longe la rive droite est très souvent taillée à flanc de coteau, d'où son appellation « chemin passant par le Terrefort »; par contre la rive gauche ou occidentale constitue une assez large plaine, qui était desservie par une route parallèle à l'autre, appelée sur le plan cadastral « chemin de Saint-Ybars au Fossat » — ces deux localités étant limitrophes de Sainte-Suzanne. Quant à la route de grande communication n° 9, précisons qu'elle fut établie en 1788¹⁹.

Pensant à la phrase du procès-verbal « la pièce où l'on fait le fourrage... », nous voulûmes savoir si c'était sur ces champs qu'ordinairement on ensemençait de préférence le fourrage de la métairie? La réponse fut affirmative. En plus nous apprîmes que lorsque furent faites sur ces terres les tranchées pour poser les tuyaux servant à

17. Elle est représentée par une série de traits sur la carte d'E. M. Il nous est ici particulièrement agréable de remercier M. Marcel Alliot, géomètre principal à la Direction de l'Institut Géographique National pour les renseignements qu'il nous donne toujours très aimablement. Nos remerciements vont aussi aux deux copropriétaires de la métairie de Castagnac, MM. Bonzom et Castaing : le premier nous donna la pièce romaine contemporaine du trésor; le second répondant à nos questions nous fournit d'utiles renseignements.

18. Nous pouvons faire la même remarque géographique pour le lit de la Garonne.

19. Urbain GONDAL, « La communauté de Lézat au xvii^e siècle, d'après le cadastre de 1679 », dans *Actes du XXI^e Congrès de la Fédération des Sociétés académiques et savantes de Languedoc-Pyrénées-Gascogne*, Toulouse, 1965.

l'adduction d'eau (il y a 6 ou 7 ans) des murs sous-jacents avaient été accrochés. Tout cela fait supposer, qu'à cet endroit devait être l'habitat gallo-romain; ce qui fait avancer l'hypothèse d'un trésor mobilier.

Il nous restait à rendre visite à M. Bonzom, ce propriétaire, qui, paraît-il, avait trouvé des monnaies. Il prétendit les avoir égarées et ne put que nous en présenter une; elle nous fut confiée, M. Labrousse a bien voulu l'identifier.

Il s'agit d'un *antoninianus* de Trébonien Galle, frappé à Rome en 251-253. En voici la description :

D./IMP CAE C VIB TREB GALLVS AVG

Buste radié et drapé de Trébonien à droite.

R./FELICITAS PVBLICA

La Félicité debout à gauche, tenant un long caducée et une corne d'abondance.

Réf. : Cohen, n° 37.

R.I.C. IV, 3, p. 162, Trebonianus Gallus, n° 33.

Cette pièce entre parfaitement dans les limites du trésor.

Entre les années 264 et 268, grande devait être l'insécurité dans la région, pour que ce riche propriétaire fût dans l'obligation d'enfouir une partie de sa fortune? Lui et sa famille furent-ils exterminés? Eurent-ils le temps de fuir? Dans ce dernier cas, ils ne revinrent jamais récupérer le trésor.

Remarquons que la cachette fut sûre; elle remplit parfaitement son rôle pendant près de quinze siècles. La raison de sa découverte peut s'expliquer par les glissements de terrain, lents et continus qui ont entraîné les terres vers le lit de Lèze. Un labour à la charrue tirée par des bœufs solides, ne pouvait dépasser 25 centimètres au grand maximum; si à l'origine, le dessus de la jarre ne s'était trouvé qu'à cette distance de la surface du sol, les divers occupants qui succédèrent au propriétaire romain, l'auraient certainement découverte.

A l'heure actuelle, l'on peut vraisemblablement avancer que dans cette partie de la vallée, deux habitats gallo-romains étaient implantés à neuf kilomètres de distance sur les deux rives de la Lèze : à Lézat, « Malsang »; à Sainte-Suzanne « métairie de Castagnac ». Seront-ils d'un grand intérêt archéologique? Seules les fouilles pourront le révéler.

M. Aymard a préfacé son étude, en citant un quatrain qui poétiquement résume bien l'intérêt historique de la découverte d'une monnaie antique. Puisse-t-il stimuler les inventeurs à communiquer leurs trouvailles!

Et la médaille austère
Que trouve un laboureur
Sous terre
Révèle un empereur²⁰.

20. Th. GAUTIER, *Emaux et camées* (l'Art).